La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DIRECTION AGRICULTURE

PLAN DE FILIERE REGIONAL BOVIN LAIT 2023-2027		
AXE	**1**	**Adaptation et atténuation des exploitations laitières au changement climatique**
Action	1.1	Réduire les consommations d'énergie en élevage laitier
Type de crédits	x Investissement	Fonctionnement

Objectifs stratégiques	Réduire les consommations d'électricité des exploitations laitières d'Auvergne Rhône-Alpes, en favorisant la mise en place de technologies et d'équipements moins consommateurs
Descriptif détaillé l'action et sous actions	Investissements – tous matériels permettant de réduire les consommations d'électricité
Calendrier de réalisation	Mai 2023 – Décembre 2027
Porteur du projet	Auvergne Rhône Alpes élevage
Bénéficiaires éligibles et inéligibles	Eleveurs laitiers ayant leur siège d'exploitation situé sur la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Partenaires	
Dépenses éligibles et non éligibles	Tout type de matériel permettant de diminuer la consommation énergétique du bloc froid et de récupérer de la chaleur : - Pré-refroidisseur de lait - Récupérateur de chaleur sur tank à lait, - Travaux pour installation en extérieure du système d'aération du groupe frigorique, - Système lié à l'utilisation de l'eau tiède pour l'abreuvement et la préparation du lait en poudre, le nettoyage salle de traite - Tank économe en énergie (modulation de la puissance électrique en fonction de la quantité de lait présente dans le tank et/ou pré équipé d'un récupérateur de chaleur et pré-refroidisseur). *Matériel neuf ou occasion récente (- de 10 ans)* - Ventilateur d'extracteur d'air pour alimentation de caissons d'air chaud (cases veaux, ...), Eau chaude sanitaire - Pompe à chaleur ou solaire pour production de l'eau chaude sanitaire Le matériel d'occasion est éligible, sous réserve d'attestation de non financement à l'achat neuf.
Modalités d'intervention	Taux max : 40% Plafond de subvention de 4 000€ par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique. Plancher de dépense : 2 500€. Plafond de dépense : 10 000€
Conditions d'éligibilités	Pas de dossier FEADER en cours (non soldé) au titre de la mesure 201 investissements élevage ou PCAE mesure 4.11 ou 4.1.1 Un seul dossier de financement pour cette action et par exploitation sur la durée du programme
Modalités de dépôt des demandes	Portail des aides Dépôt par un intermédiaire : au choix de l'éleveur Convention de reversement : non Instruction directe avec avis technique régional (préciser les attendus de la validation technique)
Principes de sélection des projets et d'arbitrages budgétaires	Conformité avec les critères de l'action, au fil de l'eau enveloppe ouverte Si nécessaire : abondement de la ligne budgétaire ou fermeture du dépôt des dossiers, après avis du comité régional de filière bovins lait Des critères de priorisation pourront être validés par le COFIL en cours d'exercice, en fonction du volume des demandes (exploitations dont le groupe froid est vétuste, consommation énergétique de l'exploitation élevée, …)